

## **CIRCULAIRE FINANCIERE 2026**

Période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 aout 2026

### **A- FRAIS DE DEPLACEMENTS**

- Pour tout remboursement, préciser l'objet de la mission (convocation ou ordre de mission).
- Utiliser exclusivement le formulaire LANA.
- Joindre obligatoirement les documents originaux (billets SNCF, tickets de péages, factures d'hôtels et de restaurants).
- Aucun remboursement ne pourra être effectué sans validation de ces documents.

#### **A-1. Transport**

- Frais kilométriques : **0,30 €/km** sans limitation de kilométrage sur la base de calcul du site MAPPY (forfait kilométrique).
- Véhicules de location : remboursement du montant de la facture + péages + carburant, sur accord du Président.
- SNCF : **sur la base du tarif d'un billet de 2<sup>ème</sup> classe** + frais de parking plafonnés à **70,00 €**
- Aérien : de façon exceptionnelle, sur validation du Président sur la base des tarifs proposés par les compagnies low cost.

#### **A-2. Hébergement et restauration**

- Hôtel + petit-déjeuner : frais réels limités à **90,00 €** par nuitée en province | **140,00 €** à Paris
- Restauration : **20,00 €** par repas ou **40,00 €** par jour si deux repas

#### **A-3. Frais communications téléphoniques (salariés et CTS investis de missions régionales)**

- La Ligue met à disposition de chaque salarié un téléphone portable pour lequel elle prend en charge l'abonnement mensuel.
- Dans le cas de refus, la Ligue dédommagera ceux qui ne souhaitent pas adhérer à ce dispositif à hauteur de 50 % de la facture mensuelle avec un montant ne pouvant excéder **18,00 €**, à la condition que la prise en charge n'ait pas été faite par une autre structure (Club, Comité, FFA).

#### **Procédure de règlement des frais de déplacements**

Les notes de frais établies sur le formulaire type LANA sont à adresser impérativement dans un délai de trente jours aux responsables ci-après, désignés pour approbation.

Validation préalable selon profil :

- Cadres techniques → Président
- BE / Comité Directeur → Directrice
- Présidents de commission → Secrétaire Générale
- Membres de commission / Juges → Secrétaire générale
- ETR → Directeur sportif
- Salariés / personnel mis à disposition → Directrice
- Athlètes (aide à la performance) → Directeur sportif

Après validation préalable, la mise en paiement est validée par la directrice.

- Les notes de frais doivent impérativement être transmises au secrétariat de la Ligue pour enregistrement et suivi, au plus tard deux mois après l'évènement.

- b) Les notes de frais relatives à un exercice civil doivent être transmises avant le 15 janvier de l'exercice suivant. À DÉFAUT, LA DEMANDE NE SERA PAS PRISE EN COMPTE.
- c) Les notes de frais arrivant directement au service comptable ou au trésorier sans passer par le responsable de la validation ni par le secrétariat NE SERONT PAS TRAITÉES.
- d) Dès lors qu'une facture de restauration est fournie, elle devra comporter à son dos l'objet et la liste des personnes qui ont participé au repas.
- e) En cas de covoiturage, la liste des personnes devra être transmise.
- f) La colonne Description/Objet sur le formulaire de la ligue devra être renseignée de manière à savoir à quoi correspond la demande.

#### **A-4. Utilisateurs extérieurs des véhicules LANA**

Transport des athlètes sur les compétitions : 0,30 €/km

➔ Facture adressée aux clubs, détaillant les noms-prénoms des athlètes transportés.

#### **A-5. Renonciation aux remboursements des frais engagés par les bénévoles**

Les élus et bénévoles ont la possibilité d'obtenir un CERFA pour déduction fiscale, relatif aux frais qu'ils engagent dans l'exercice de leur fonction et dont ils renoncent à la prise en charge par la Ligue et ceci à condition qu'ils n'aient pas fait prendre en compte leurs frais par une autre structure (Club, Comité, FFA).

### **B- INDEMNISATION DES JURYS**

- a) Base indemnitaire de **10,00 €** pour les assistants **15,00 €** pour les juges 2 et **20,00 €** pour les juges 3.
- b) Les juges identifiés par la commission des officiels techniques régionale (COTR) dans le collectif dit du « jury de base » pour la saison 2026 recevront une indemnité de **40€** par jour de compétition sur la base d'un engagement de participation à 5 championnats régionaux comprenant, les compétitions indoor et outdoor et le parrainage de juges en formation. **Les indemnités de 40 € débuteront à la saison estivale 2026.**
- c) Chaque juge recevra un formulaire sur lequel figureront les compétitions où sa présence a été inscrite par l'officiel e Logica en charge de la compétition (document joint en annexe). Il devra le retourner au service comptable après l'avoir complété
- d) Les juges intervenant sur des compétitions running ne sont pas concernés par ces dispositions.

### **C-INDEMNISATION DES MEDECINS**

Les médecins présents sur les principales commissions régionales seront indemnisés de la façon suivante :

- 350€ pour une compétition organisée sur une journée
- 600€ pour une compétition organisée sur deux journées

Dans les mêmes conditions que les élus et bénévoles, les médecins présents ont la possibilité d'obtenir un CERFA pour déduction fiscale, relatif aux frais qu'ils engagent dans l'exercice de leur fonction et dont ils renoncent à la prise en charge par la Ligue et ceci à condition qu'ils n'aient pas fait prendre en compte leurs frais par une autre structure (Club, Comité, FFA).

### **D- AIDE AUX CLUBS**

#### **D-1. Forfait restauration pour les compétitions organisées par les CSO et CRJ régionales**

Le club organisateur se verra remettre un montant en € comme présenté ci-dessous. La Ligue réalisera un virement bancaire en amont de la compétition, sans demande nécessaire du club organisateur. En échange, le club organisateur s'engage à fournir un repas selon les prescriptions ci-après.

Régionaux / interclubs finale N2 : **500,00 €** par jour

Régionaux épreuves combinées : **400,00 €** par jour

Régionaux lancers longs **300€** / interclubs finale régionale : **400,00 € par jour**

Finale équip'athlé : **400€**

Compétitions zonales jeunes indoor (nord et sud) : **400€**

¼ et ½ finales cross : **300€**

## **D-2. Déplacements ½ finale de cross**

Le montant attribué est fonction du nombre d'athlètes participant à l'épreuve et de la distance séparant le siège du club du lieu de la compétition (distance la plus courte déterminée par MAPPY) selon le barème suivant :

0 à 99 km = **0 €** | 100 à 149 km = **3 €** | 150 à 199 km = **6 €** | 200 à 249 km = **9 €** | **12 €** à partir de 250 km, par athlète

## **D-3. Interclubs**

a) Pour les finales N2A et N2B, la Ligue vient apporter un soutien financier aux clubs se déplaçant.

b) Le club recevra automatiquement, sans demande nécessaire, un virement bancaire lié au barème suivant, le tout en amont de la compétition (source MAPPY).

- Club situé à moins de 50 km du lieu de la compétition : 0 €
- Club situé entre 50 et 150 km du lieu de la compétition : 250,00 €
- Clubs situés à plus de 150 km du lieu de la compétition : 400,00 €

c) L'adresse du club prise en compte dans le calcul est celle renseignée sur le SI-FFA, liée au club référent.

## **D-4. Forfait journalier au club organisateur d'un championnat de France élite**

**5 000,00 €** pour l'hébergement et la restauration du jury, dans la limite de 10 000,00 € max

Les championnats nationaux en running, compétitions open ne sont pas concernés par cette disposition.

## **E- POSTE DE SECOURS, CHRONOMETRAGE, SONORISATION-ANIMATION, PERSONNEL MEDICAL**

PRISE EN CHARGE DE LA CHRONOMETRIE, secours et sonorisation sur présentation de deux devis concurrents, pour les cross ¼ et ½ finales

## **F- FORMATIONS**

a) Aucune prise en charge des frais de déplacement pour les formations LANA et OFA.

b) Exception pour les formations de formateurs : les frais de déplacement sont pris en charge dans la limite de l'article A-1 et les frais d'hébergement et de restauration dans la limite de l'article A-2.

## **G- INDEMNITES ENCADREMENT PRESTATION ATHLE-SANTE**

a) Salarié mis à disposition par un club ou comité : coût salarial

b) Salarié mis à disposition par un regroupement employeur sur la base du tarif horaire classe 4 de la CCNS

## **H- INDEMNITES ENCADREMENT DE STAGE**

a) Paiement de 3 heures 30 de salaire sur la base de la classe 4 de la CCNS par ½ journée pour les titulaires d'une carte professionnelle.

b) Paiement de 3 heures 30 de salaire sur la base de la classe 1 de la CCNS par ½ journée pour les non-titulaires d'une carte professionnelle si fourniture d'un extrait de casier judiciaire.

- c) Directeur de stage : paiement complémentaire de 3 heures par journée de stage.  
 d) En l'absence de carte pro et d'extrait de casier judiciaire, il ne sera pas possible d'encadrer un stage sportif.

#### **I- ABSENCE D'OFFICIELS AUX CHAMPIONNATS REGIONAUX (SALLE ET PISTE) HORS INTERCLUBS**

- a) Un quota de juges en fonction du nombre d'athlètes engagés doit être respecté. Le quota sera mentionné dans les différents livrets des compétitions.  
 b) En cas de non-respect, une pénalité de **50,00€ par officiel manquant sera appliquée. Les pénalités seront mises en place sur une compétition dès lors que le quota de juges nécessaire au bon fonctionnement de la compétition sera insuffisant et qu'un appel aux clubs participant à la compétition aura été fait.**  
 c) Tous les juges, y compris les aides ou ceux en formation au niveau 1, sont intégrés dans les quotas pour le calcul des pénalités.  
 e) Les notes de débit sont établies en prenant en compte l'année civile. (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).  
 d) **Dans le cas où le club serait débiteur envers la ligue des pénalités dues, il devra s'acquitter du montant de son débit avant de voir son compte SIFFA crédité.**

#### **J- ABSENCE D'ATHLETE ENGAGE PAR LE CLUB**

En cas d'absence d'un athlète engagé (sous réserve de fourniture à la CSO Régionale d'un certificat médical dans les huit jours suivant la date de la compétition), une pénalité de **20,00 € par athlète et par épreuve sera appliquée.**

#### **K- ENGAGEMENT SUR PLACE D'ATHLETE QUALIFIE MAIS NON CONFIRME PAR SON CLUB OU ENGAGEMENT TARDIF**

Dans ce cas, une pénalité de **30,00 € par athlète sera appliquée.**

#### **L- ENGAGEMENT D'ATHLETE HORS LIGUE**

Dans ce cas un droit d'inscription de **20 € par athlète sera demandé**, l'engagement devant préalablement être accepté par la CSOR.

#### **M- INSCRIPTION ATHLETE EN STRUCTURE CRE ou PE**

SITES DE LIMOGES, POITIERS, TALENCE

<b>STRUCTURE</b>	<b>Athlète LANA</b>	<b>Athlète hors LANA</b>
<b>PET *</b>	600,00 €	1 500,00 €
<b>PA</b>	600,00 €	1 500,00 €

\* Pole espoir territorial

\* Pôle Avenir

Les athlètes en internat au CREPS de Poitiers ou de Bordeaux-Talence peuvent soit régler directement l'ensemble des frais facturés à la ligue par l'établissement soit assurer un paiement en 10 fois fournir 10 chèques du montant mensuel de la pension facturée par le CREPS.

#### **N- INSCRIPTION D'ATHLETE EN STAGE**

Le coût des stages est fixe. Il comprend l'hébergement en pension complète, l'accès aux installations ainsi que la rémunération des encadrants.

<b>Athlète sur liste ministérielle</b>	<b>Athlète en suivi régional</b>	<b>Athlète hors suivi régional</b>
GRATUIT	40,00 € par jour de stage	60,00 € par jour de stage

## **O- REPECHAGE EXCEPTIONNEL**

Une **caution de 15,00 €** sera demandée pour toute demande de repêchage.

Cette somme sera **remboursée si l'athlète participe à la compétition.**

Le paiement s'effectuera via **HelloAsso**, et la demande ne sera prise en compte **qu'après validation du paiement.**

**Les règles de repêchages sont définies par la CSOR ou CRJ pour chaque période de compétition (hivernale ou estivale).**

## **P- DELEGUES DES CLUBS**

Si la Ligue prévoit un déplacement collectif des délégués des clubs à l'AG de la FFA (comprenant transport, restauration, hébergement), cela induit qu'une personne qui sortirait du cadre en faisant le choix d'organiser elle-même son voyage ne se verrait pas remboursée.